

DES DE PSYCHIATRIE D'ILE-DE-FRANCE

INFORMATIONS SUR LES MEMOIRES de fin de DES

Octobre 2020

- En fin de cursus, les étudiants rédigent et soutiennent un *mémoire sous forme* d'article. La validation de ce mémoire est nécessaire à l'obtention du DES.
- Le mémoire est dirigé par un *Directeur*. Celui-ci est un médecin psychiatre hospitalier, universitaire ou non universitaire.
- Les mémoires sont soutenus en dernière année, en fin de phase de consolidation, pour clore le cursus de l'étudiant.
- Chaque année, *deux sessions* sont organisées pour la soutenance des mémoires :
 - l'une en octobre (session principale),
 - l'autre en avril.
- Les *jurys* responsables de l'audition des candidats *prennent en compte* :
 - le travail écrit, présenté sous la forme d'un « article court » (voir ci-joint la maquette demandée et les instructions), et
 - la présentation orale, réalisée sous la forme d'une « communication brève » avec l'appui d'un diaporama PowerPoint (voir « Instructions pour les diaporamas et l'exposé oral des mémoires » ci-joint).

PROCEDURE D'INSCRIPTION A UN JURY DE MEMOIRES

Date de soutenance des mémoires

- Le mémoire ne peut être soutenu qu'après validation du dernier semestre d'internat : le 8^{ème} ou le 10^{ème} en cas d'option ou FST.

Procédure d'inscription à un jury de mémoire et autres démarches

- **Validation du sujet et pré-inscription :**
 - Le sujet doit être validé par le coordonnateur du DES et/ou par le psychiatre universitaire référent de votre faculté.
 - Pour cela, l'étudiant doit adresser au coordonnateur, avant le 10 juillet (pour la session d'octobre) et avant le 10 février (pour la session d'avril) : le titre du mémoire, le nom du Directeur et son lieu d'exercice. S'il s'agit d'un article publié / sous presse / soumis, l'étudiant doit le préciser. Si le sujet de la thèse permet la valorisation du travail effectué et la rédaction d'un article pour le mémoire, l'étudiant devra s'assurer au préalable de l'accord du président de thèse et faire parvenir en temps utile cet accord au coordonnateur du DES et/ou au psychiatre universitaire référent.
- **Inscription à un jury de mémoire :**
 - Après validation du sujet, le mémoire doit être adressé par courriel (format Word et/ou PDF) au coordonnateur
 - . avant le 10 septembre (pour la session d'octobre) ou
 - . avant le 10 mars (pour la session d'avril).
 - Il est accompagné d'un accord écrit du Directeur de mémoire, envoyé dans ce même courriel, attestant qu'il a dirigé le travail et qu'il est d'accord pour sa présentation devant le jury.
- **Préparation des auditions :**

Chaque candidat doit adresser le diaporama de sa présentation (format PowerPoint) au psychiatre universitaire responsable de son jury, par courriel, au plus tard 24 heures avant l'audition.

- Pour clore l'ensemble de son cursus, l'étudiant devra s'assurer qu'il a adressé l'ensemble des validations de stages et des séminaires validants au secrétariat du coordonnateur.

REDACTION DES MEMOIRES

Chaque mémoire est dirigé par un Directeur, qui est médecin psychiatre hospitalier, universitaire ou non universitaire.

Les recommandations pour la rédaction des mémoires figurent dans le document « Instructions pour la rédaction des mémoires ».

La thématique du mémoire doit être directement en relation avec la psychiatrie (sous tous ses aspects) et s'appuyer sur une méthode scientifique, qu'elle soit quantitative ou qualitative.

Il s'agit :

- soit de la présentation d'une recherche clinique (test d'hypothèse, recherche exploratoire qualitative) dans laquelle l'étudiant a joué un rôle actif,
- soit de la présentation d'une revue systématique de la littérature, portant sur un sujet précis et original, et pour lequel l'étudiant montrera qu'il a intégré le concept de « démarche scientifique ». Ce type de mémoire doit donc intégrer un tableau exhaustif des études sur le sujet analysé, et amener à une discussion et des conclusions basées sur son analyse statistique (par exemple par une méta-analyse).
- **L'étudiant est encouragé à présenter un article scientifique déjà publié (pas de Case Report)**, sous presse ou soumis à une revue (référéncée dans des revues avec comité de lecture et impact facteur) en anglais ou en français s'il en est le premier auteur ou s'il peut attester avoir réalisé une part significative du travail. Dans ce cas, l'article lui-même fait office de facto de mémoire.

VALIDATION DES MEMOIRES

Le jury et le public autorisé :

- Le jury :
 - Le mémoire est présenté par l'étudiant devant un jury composé de 3 psychiatres, soit :
 - 2 HU titulaires (PU-PH, MCU-PH)
 - 1 PH issu d'un service non HU.
 - La passation des mémoires se fait à l'université de Paris et les jurys sont organisés avec des représentants universitaires des 6 universités d'Ile-de-France. Le nombre de jurys constitués par chaque université est au prorata du nombre d'enseignants titulaires de chaque université.
- Le public :
 - Seuls les Directeurs de mémoires soutenus durant la session sont autorisés à participer aux auditions.

L'audition :

- Chaque jury auditionne un groupe de **12 étudiants au maximum** par demi-journée.
 - Deux types de jurys sont constitués :
 1. les jurys de psychiatrie de l'adulte, constitués de psychiatres d'adultes : ils n'examinent que des mémoires de psychiatrie de l'adulte et/ou de psychiatrie générale ;
 2. les jurys « mixtes », constitués de psychiatres de l'adulte et de pédopsychiatres : ils examinent des mémoires de psychiatrie de l'adulte et de pédopsychiatrie.
 - Un Directeur de mémoire ne peut être membre du jury chargé d'auditionner l'étudiant qu'il a dirigé.
- Chaque audition dure au maximum **15 minutes** :
 - la **présentation** se fait sous la forme d'une « communication orale brève » avec support Power-Point (voir document « Instructions pour les diaporamas et l'exposé oral des mémoires »), d'une durée de **5 minutes maximum** ;
 - elle est suivie d'une **discussion** avec le jury, d'une durée de **10 minutes maximum**.

L'évaluation :

- L'article (écrit) ainsi que la communication (orale) sont notés sur 20 par les deux membres du jury. La note de la communication orale est la somme de deux notes : qualité du diaporama (note sur 10) et qualité de la présentation orale (note sur 10).

La moyenne des deux notes sert à décerner la mention selon le barème suivant :

- note < 10 (ou note < 7 à l'écrit ou à l'oral) : « insuffisant » (l'étudiant n'est pas validé) ;
- note de [10-12[: mention « passable » ;
- note de [12-14[: mention « assez bien » ;
- note de [14-17[: mention « bien » ;
- note de [17-20] : mention « très bien ».

Ces notations sur 20 sont réservées à l'usage du jury et ne sont pas publiées.

- L'évaluation finale des mémoires se fait selon le barème précité :
 - Mention « insuffisant » (l'étudiant n'est pas validé), « passable », « assez bien », « bien » et « très bien ».
 - Une mention « très bien » signale un travail de très grande qualité. Elle concerne environ 10% des mémoires.
- Après cette évaluation, le jury valide le mémoire. Cette validation peut être délivrée d'emblée, ou sous conditions lorsque des corrections nécessaires sont demandées à l'étudiant : une fois les corrections faites l'étudiant devra adresser la nouvelle version de son mémoire au responsable de son jury et au coordonnateur pour obtenir sa validation.
- La validation du mémoire nécessite :
 - 1) une mention supérieure ou égale à « passable » ;
 - 2) l'obtention de la validation.

L'annonce des résultats :

- A l'issue de chaque demi-journée, les jurys délibèrent pour harmoniser les notes données aux étudiants, les fixer et décerner les mentions. Ils statuent également sur la validation du mémoire qui peut en effet être conditionnée à l'apport de corrections mineures.
- Lorsqu'un candidat est ajourné :
 - l'annonce publique de l'ajournement doit être faite avec tact ;
 - le jury doit recevoir le candidat ajourné pour lui faire connaître ses recommandations en matière de rédaction d'un nouveau mémoire : révisions mineures, révisions majeures ou changement de sujet. Ces recommandations sont communiquées par écrit au coordonnateur ;
 - le coordonnateur fixe, avec le candidat, la date de passation du nouveau mémoire : session suivante ou session exceptionnelle. En cas de session exceptionnelle, un des membres du nouveau jury est issu du jury qui a invalidé le premier mémoire.
- Les résultats (mention et « validation ») font l'objet d'un procès-verbal de fin de cursus et sont annoncés aux étudiants en fin de demi-journée.
- Les procès-verbaux ne sont pas remis à l'étudiant le jour de la soutenance mais par le secrétariat du coordonnateur quelques jours plus tard, quand le dossier de l'étudiant est complet (attente de la validation du 8ème semestre).